

L'autorisation des ESMS

Objectifs pédagogiques

Contexte :

Depuis la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 – dite loi HPST – qui avait institué la procédure d'appel à projets, de nombreuses évolutions ont été apportées au régime de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux comme la réforme des nomenclatures des autorisations dans le secteur du handicap... Ces évolutions placent la question de l'autorisation comme un enjeu central de la transformation de l'offre et donc des négociations autour des CPOM.

Objectifs :

- Donner aux participants les éléments du cadre juridique de l'autorisation (obtention, effets, évolutions)
- Identifier les enjeux et les problématiques liés à sa mise en œuvre

Programme

Contexte général

- Cadre général de l'autorisation administrative de fonctionner
- Les effets de l'autorisation

Les outils de cadrage de la délivrance des autorisations

- Projet régional de santé, schémas régionaux et départementaux d'organisation sociale et médico-sociale
- Programmation financière et PRIAC
- Le calendrier prévisionnel des appels à projets

La procédure d'appel à projets

- Champ d'application de la procédure et ses exceptions
- L'avis d'appel à projets : contenu et publicité
- Le contenu du cahier des charges
- Délais et forme de la réponse
- Commission de sélection des appels à projets : composition et missions
- Décision définitive : critères et recours contentieux

La vie de l'autorisation

PROGRAMME DE FORMATION

- Conditions relatives à la visite de conformité et au délai de caducité
- Transformation de l'offre et CPOM
- Renouvellement de l'autorisation et liens avec l'évaluation externe
- Contrôle et hypothèses de retrait de l'autorisation
- Cession de l'autorisation

Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse aux directeurs, décideurs, gestionnaires

Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Pour toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap, le service formation de l'Uriopss reste à votre disposition

Durée, effectifs

1 jour(s) - 6 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e(s)

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

6h de classes virtuelles

Alternance d'apports théoriques et d'échanges avec et entre les participants

Cas pratiques

Support remis aux participants

Animation en visio-conférence via Teams ou LMS

Disposer d'un ordinateur avec connexion audio et vidéo

Modalités d'évaluation des acquis

Evaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

PROGRAMME DE FORMATION

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :

Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).